



MASTER CLASS

L'ARBITRAGE D'INVESTISSEMENT ET L'AFRIQUE DEFIS & PERSPECTIVES

11 au 12 Mai 2018
Dakar - Hôtel Fleur de LYS



NOTE INTRODUCTIVE

Au cours des deux dernières décennies, le flux d'investissement vers l'Afrique a connu un développement considérable.

Les besoins en infrastructures, les ressources naturelles dont regorge le continent, ainsi que les TBI que les pays africains ont signés avec des Etats de toutes les régions du globe justifient entre autres ce développement.

Ce développement est également source de nombreux litiges nés de l'exécution des contrats d'investissement que les Etats africains ont signé avec les multinationales opérant dans leurs territoires.

Pour le règlement de ces litiges, ces multinationales ont toujours montré leur préférence pour l'arbitrage international, et plus particulièrement pour l'arbitrage d'investissement compte tenu d'une part de la neutralité qu'offre la procédure d'arbitrage et d'autre part du fait que les juridictions nationales n'offrent pas toujours des garanties de transparence et d'indépendance.

C'est ce qui explique que nombres d'Etat africains (plus de 50) aient adhéré au Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI) mis en place par la convention de Washington du 18 mars 1965).

C'est ce qui explique également le nombre de plus en plus croissant d'arbitrages CIRDI impliquant des Etats africains.

Toutefois, s'il n'est pas discuté que l'intérêt des Etats africains pour l'arbitrage d'investissement s'est accru au cours de ces dernières années, il n'en demeure pas moins que de grands défis restent à relever pour que lesdits Etats puissent faire valoir leurs intérêts dans les procédures d'arbitrage dont ils sont parties.

Ces défis portent entre autres sur l'absence au sein des Etats africains de mécanismes légaux et structurels favorisant le développement de l'arbitrage d'investissement. Ces défis portent également sur le fait que les Etats africains n'utilisent pas à bon escient les ressources humaines adéquates au moment de signer leurs TBIs, ou au moment de conclure des contrats d'investissement avec les multinationales, qui très souvent sont mieux conseillés.

Ces défis portent aussi sur le fait que peu de conseils et d'arbitres africains sont impliqués dans les procédures d'arbitrage d'investissement dont les Etats africains sont parties

Ces défis ne restent toutefois pas insurmontables.

En effet de plus en plus des dispositions importantes sont en train d'être prises en Afrique, aussi bien par les Etats, que par les entités sous régionales pour mieux sauvegarder dans l'avenir, les intérêts des Etats africains dans les procédures d'arbitrage d'investissement dont ils sont parties.

L'objectif de ce master class organisé par l'ISM et le Cabinet GENI & KEBE est d'aborder ces problématiques forts actuels en invitant des acteurs de l'arbitrage d'investissement (enseignants, chercheurs, Conseils, arbitres, acteurs du service public et du service privé, etc.) pour réfléchir sur les défis sus énoncés ainsi que les perspectives qu'il y a lieu de dégager pour relever ces défis.

-
1. Selon les statistiques publiées au 31 mai 2017, sur les 135 affaires CIRDI impliquant un Etat africain, 45% étaient fondées sur un consentement à l'arbitrage ou à la conciliation de l'Etat en question exprimé dans des traités bilatéraux d'investissement négociés entre Etats.
 2. Selon les mêmes statistiques, sur les 135 affaires CIRDI impliquant un Etat africain, 39% étaient fondées sur un consentement exprimés dans un contrat d'investissement entre l'investisseur et l'Etat hôte.
 3. Selon les mêmes statistiques, le CIRDI a enregistré 613 affaires sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire. Cent-trente-cinq (135) de ces affaires (22%) impliquaient comme partie un Etat africain.



Vendredi 11 mai 2018



9H - 9H15

Accueil et inscription des participants

9H15 - 9H30

Mot de bienvenue : **Mouhamed Moustapha DIEYE**, Président du Groupe ISM

9h30 - 10h30

SESSION D'OUVERTURE

Ouverture des travaux : **Dr Fatimata TAGOURLA**, ISM

Exposés introductifs :

- Présentation de l'arbitrage d'investissement, **Mouhamed KEBE**, Managing Partner GENI&KEBE, Dakar
- L'arbitrage d'investissement et le climat des affaires en Afrique, **Dr Achille NGWANZA**, Président du groupe de travail OHADA, associé JUS AFRICA, Paris

10H30 - 11H

PAUSE-NETWORKING

11H - 13h00

PANEL 1

Les législations, vecteurs d'un développement de l'arbitrage d'investissement en Afrique.

Modérateur : **Mbaye GUEYE**, Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Sénégal

- Traités bilatéraux d'investissement et Accords régionaux d'investissement, **Khaled Abou El HOUDA**, Cabinet d'Avocats Houda, Dakar
- Codes nationaux d'investissement, **Joachim BILE-AKA**, associé **Bile-Aka, Brizoua Bi & Associés**, Abidjan
- De la nécessité de rapprocher les systèmes juridiques de la Common Law et de la Civil Law : **Dr Fatimata TAGOURLA**, ISM

13h - 15h00

PAUSE - DÉJEUNER

15h - 16h30

PANEL 2

Quel régime pour l'arbitrage d'investissement en Afrique ?

Modérateur : **Ousseynou KAMA**, ISM, Dakar

- L'Afrique et la CCI, **Dr Achille NGWANZA**, Président du groupe de travail OHADA, associé JUS AFRICA, Paris
- L'Afrique et le CIRDI : **Mouhamed KEBE**, Managing Partner GENI&KEBE, Dakar
- L'Afrique et l'arbitrage d'investissement OHADA : **Professeur Abdullah CISSE**, Professeur des universités-Avocat à la cour, Carapaces Strategies & Conformités, Dakar

16h30-17h00

PAUSE-NETWORKING

17h00-18h30

PANEL 3

Les difficultés procédurales de l'arbitrage d'investissement.

Modérateur : **Mamadou KONATE**, Associé JURIFIS CONSULT, Bamako

- La participation des tiers, **Sabrina AÏNOUZ**, associé DWF, Paris
- La gestion d'une procédure d'arbitrage d'investissement par l'Etat : regards de l'avocat **Simon NDIAYE**, Avocat Associé HMN, Paris
- La gestion d'une procédure d'arbitrage d'investissement par l'Etat : regards d'un représentant de l'Etat, **Mafall FALL**, magistrat, Agence judiciaire de l'Etat



9h30 - 12H

PANEL 4

Principaux défis de l'arbitrage d'investissement en Afrique

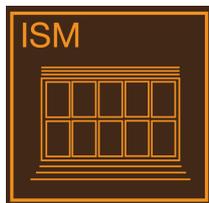
Modérateur : **Martial AKAKPO**, Associé SCP Martial Akakpo & Associés, Lomé

- Droits fondamentaux et arbitrage d'investissement en Afrique : **Mouhamed KEBE**, Managing Partner GENI&KEBE, Dakar
- Clauses de stabilisation et arbitrage d'investissement en Afrique, **Achille NGWANZA**, Président du groupe de travail OHADA, associé JUS AFRICA, Paris
- La faible représentation des acteurs africains (arbitres, conseils et experts), **Pr Abdullah CISSE**, Professeur des universités-Avocat à la cour, Carapaces Stratégies & Conformités, Dakar

12h15 - 12H30

CONCLUSION DES TRAVAUX

Dr Fatimata TAGOURLA, ISM



BULLETIN D'INSCRIPTION

Vendredi 11 au Samedi 12 Mai 2018 - Dakar - Hôtel Fleur de LYS

MASTER CLASS ISM :

L'ARBITRAGE D'INVESTISSEMENT ET L'AFRIQUE DEFIS & PERSPECTIVES

Tarif : 100 000Fcfa / personne

Madame, Monsieur.....

Entreprise

Fonction.....

Mail.....

Téléphone.....

Merci de nous retourner ce coupon avant le jeudi 10 mai 2018 à l'adresse suivante :

Amin.KOFFI@ism.edu

- Par chèque

Libellé à l'ordre de Campus Sarl, à déposer auprès de Johanna Koffi (Ecole de droit de ISM Dakar)

- Par virement bancaire :

Compte № 36161763106, Code Banque : SN012, Code Guichet : 01309, RIB 69, CBAO Point E

- **Par Wari** adressé à Johanna Koffi (77 097 04 49), mettre le mot MASTERCLASS dans le corps du message texte.

L'inscription est conditionnelle à l'acquittement des frais de participation.

